CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représentée par Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

et par Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE)



la Ville de Genève

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture

et par Monsieur Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

et l'association Sirocco



représentée par Mesdames Isabelle Csupor, présidente, Virginie Bercher et Maria Watzlawick, co-directrices

portant exclusivement sur le financement du

Festival Black Movie

TABLE DES MATIERES

TITRE 1: PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle, sociale et de solidarité internationale des deux	
collectivités publiques	4
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Sirocco	5
TITRE 3: ENGAGEMENTS DE SIROCCO	6
Article 5 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Archives	8
Article 13 : Développement durable	8
TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 : Subventions en nature	9
Article 17 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 20 : Echanges d'informations	11
Article 21 : Modification de la convention	11
Article 22 : Evaluation	11
TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES	13
Article 23 : Résiliation	13
Article 24 : Règlement des litiges	13
Article 25 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie	15
Annexe 2 : Comptes révisés au 30 juin 2010 et plan financier quadriennal	20
Annexe 3 : Tableau de bord	21
Annexe 4 : Evaluation	24
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	25
Annexe 6 : Échéances de la convention	26
Annexe 7 : Statuts de l'association Sirocco	27

TITRE 1: PREAMBULE

Fondé en 1991, le festival Black Movie (ci-après le festival) a pour vocation de valoriser et de favoriser la diversité culturelle. En 1999, l'association Sirocco a repris l'organisation du festival et engagé deux co-directrices. Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, le festival s'est résolument ouvert au grand public, en enrichissant sa programmation, en multipliant les partenariats, en occupant divers lieux à Genève et en donnant une large place aux cinémas des continents dits du Sud (Asie, Afrique, et Amérique latine).

Ce festival a été soutenu dès ses débuts par les collectivités publiques, dont la Ville de Genève, le Canton de Genève représenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de la sécurité de la police et de l'environnement (DSPE) et la Confédération représentée par la direction du développement et de la coopération (DDC). Elles ont d'emblée reconnu sa double dimension: ce festival est à la fois une manifestation culturelle importante et un événement fortement lié au développement et à la coopération.

A l'initiative de la Ville de Genève, le centre du festival et son administration sont ancrés dans la Maison des arts du Grütli depuis l'édition 2003. L'implantation du festival dans ce lieu a contribué à augmenter la fréquentation de la manifestation de façon considérable.

Une première convention de subventionnement entre l'Etat de Genève (DIP et DSPE), la Ville de Genève (Département de la culture) et l'association Sirocco a été signée pour les années 2004 à 2006. Elle a été suivie par une deuxième convention pour les années 2007 à 2010. Suite à l'évaluation positive de cette dernière, les partenaires ont décidé de signer une troisième convention portant sur les années 2011 à 2014. Cette nouvelle convention est également signée par le Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la Ville de Genève.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de Sirocco ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du festival ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC; RS 210);
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- La loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (RSG D 1 06) ;
- Le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RSG D 1 06.01) ;
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05) ;
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF; RSG D 1 05);
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF; RSG D 1 10);
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11);
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- La loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 : LDD : RSG A 2 60) :
- Les statuts de l'association Sirocco (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat ainsi que des actions de solidarité internationale de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Sirocco grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du festival ainsi que sa mission d'information et de sensibilisation dans l'esprit de la solidarité internationale (article 5) sont en adéquation avec la politique culturelle et la politique en matière de coopération et développement des collectivités publiques (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent Sirocco de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, Sirocco s'engage à réaliser les activités définies aux annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle, sociale et de solidarité internationale des deux collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que les organismes œuvrant dans ce sens. Elles portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs, aux problématiques des pays en développement.

Les collectivités publiques soutiennent et favorisent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux et qui encourage le public à s'ouvrir à d'autres langages et à d'autres réalités.

Conscientes du fait que la diversité culturelle et la connaissance de l'autre est un facteur d'enrichissement, les collectivités publiques désirent encourager les projections et les actions visant à valoriser les cultures des pays du Sud et le développement de liens entre les Genevois et les ressortissants de ces cultures vivant dans le canton.

La Maison des arts du Grütli est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville de Genève y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma.

Dans le cadre de cette politique d'ouverture à l'autre et de sensibilisation des publics aux arts d'ailleurs, le festival a trouvé sa place, sa spécificité et prouvé sa nécessité.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Sirocco

Sirocco est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants CC.

Les buts de l'association sont :

- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres ;
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie ;
- de programmer des cinématographies méconnues ;
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée festival Black Movie.

TITRE 3: ENGAGEMENTS DE SIROCCO

Article 5 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie

Le festival propose des programmations thématiques conçues autour de sujets de société ou de l'actualité, des sections liées aux cinémas populaires et aux nouvelles cultures urbaines, des sections autour d'un genre, des rétrospectives de cinéastes et une approche plus spécifique des cinémas du continent africain. Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des pays non-occidentaux. Afin d'optimiser le travail de prospection et de découverte de nouveaux talents, des correspondants de programmation, spécialisés dans un pays ou une thématique, peuvent être mis à contribution. L'évolution du festival va dans une optimisation de la mise en valeur des films sélectionnés, et non dans une augmentation de films programmés.

Programmation : le festival poursuit le travail de programmation en privilégiant des films d'auteur non-occidentaux délaissés par la distribution européenne. Le festival continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui. Il privilégie tout particulièrement les courants novateurs. Le festival poursuit son approche des cinémas du continent africain, dans la mesure des possibilités offertes par la production du continent. Au gré des collaborations et associations, des programmations thématiques seront proposées.

Autour du cinéma : le festival continue à proposer une section de films pour les enfants, Le Petit Black Movie, qui fait l'objet d'une communication à part, ciblée (affichettes, flyers, contacts, réseaux de promotion). Le festival continue à proposer des tables rondes et conférences, ainsi que d'autres activités telles que des concerts ou des expositions, qui enrichissent les sections de manière sérieuse ou ludique.

Rencontres avec les réalisateurs : le festival souhaite inviter un plus grand nombre de réalisateurs (20-25), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. De plus, le festival souhaite mieux rentabiliser la venue de ces cinéastes et organiser des rencontres formalisées entre ces derniers et la branche professionnelle romande.

Séances scolaires : le festival développe des liens avec les professeurs des écoles primaires, du cycle d'orientation et du postobligatoire, afin de mettre sur pied des séances adaptées au degré et besoin de leur enseignement. Un Prix des Jeunes a été créé. Le festival s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des jeunes au cinéma de qualité en organisant, en collaboration avec les directions des trois ordres d'enseignement, des projections pour les élèves et des rencontres avec des réalisateurs.

Le projet artistique et culturel du festival Black Movie est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Sirocco s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 LIAF, Sirocco s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du festival figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles

soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, Sirocco fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Sirocco a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Sirocco prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard à la fin du mois de septembre, Sirocco fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques :
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de Sirocco prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 31 octobre.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du festival font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le festival auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel concernant le festival si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Sirocco est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Sirocco met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la LSGAF.

Article 12: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Sirocco s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Sirocco peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Sirocco s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Sirocco est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des films, des conférences et des autres activités proposées au public lors des éditions du festival.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 720'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 180'000 F.

La Ville, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 60'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 15'000 F.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP et du DSPE, s'engage à verser une aide financière annuelle selon la répartition suivante :

Année	DIP	DSPE	Total Etat
2011	50'000	50'000	100'000
2012	60'000	60'000	120'000
2013	70'000	70'000	140'000
2014	70'000	70'000	140'000

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2006, la Ville et l'Etat, à travers le Fonds culturel de Genève, ont mis à la disposition du festival une somme de 50'000 F à titre de fonds de caisse. Ce montant doit permettre de résorber le déficit de trésorerie dû au décalage de paiements des subventions et devra être remboursé si le festival était amené à cesser ses activités ou à déplacer sa programmation à des dates mieux adaptées.

Article 16: Subventions en nature

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Sirocco par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville met gracieusement à la disposition de la direction du festival des bureaux sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 13'984 F par an (base 2010). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

Pour la durée du festival, la Ville de Genève met également à disposition les locaux communs du Grütli.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Sirocco et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions sont versées, dans la mesure du possible, en janvier de chaque année, afin de garantir un apport financier le plus tôt possible à Sirocco car les éditions du festival se déroulent en début d'année. Le versement n'intervient pas tant que les comptes de l'édition précédente n'ont pas été présentés et examinés.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par Sirocco et remis chaque année aux collectivités publiques au plus tard à la fin du mois de septembre.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Sirocco, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Sirocco. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Sirocco est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Sirocco conserve 64 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, Sirocco conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. Sirocco assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la LIPAD, les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de Sirocco ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par Sirocco.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat, le conseiller administratif chargé du département de la culture et le conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Sirocco n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure :
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Genève le 1^{er} décembre 2010 en cinq exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Charles Beer

conseiller d'Etat

chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Isabel Rochat

conse**l**lère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Pour la Ville de Genève :

Patrice Mugny

conseiller administratif chargé du département de la culture

Manuel X ornare

conseiller administratif

chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Pour l'association Sirocco:

Jsabelle Csupor Présidente Virginie Bercher co-directrice

co-directrice

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie

Le paysage d'aujourd'hui reste au niveau culturel et notamment cinématographique essentiellement dominé par les produits américains ou commerciaux. La richesse de la cinématographie mondiale, réelle, est occultée.

Par goût de la découverte, de la surprise, par envie d'ouverture, le festival œuvre à la promotion des cinématographies non-occidentales, et en particulier du cinéma d'auteur. Les films d'auteurs, au surplus non-occidentaux, ne peuvent concurrencer les moyens des films commerciaux. Et leurs formats non calibrés leur donnent peu de chances d'accéder aux salles de cinéma. Ces voix créatives, personnelles sont pourtant ce qu'il y a de plus vivant et authentiquement artistiques dans le domaine du cinéma.

Ce credo "philosophique" se double d'un souci de défense des cultures plus fragiles: les pays non-occidentaux comptent des pays émergents, mais aussi des pays fragiles économiquement, qui ne disposent que rarement d'une politique qui soutienne réellement leur cinéma, et ne peuvent donc que difficilement faire émerger ou construire une cinématographie dans la continuité. Au nom de la diversité culturelle, pour éviter un silence total de certains, un nivellement et une homogénéité qui serait désastreuse, il est indispensable que les cinématographies de ces pays existent. Face à la puissance des moyens marketing des cinémas commerciaux occidentaux (au premier rang desquels se retrouvent les États-Unis), ils n'ont que peu de chances de pouvoir s'affirmer. Le festival Black Movie s'inscrit et s'engage également comme un acteur de diffusion des films des pays les plus fragiles.

En dix ans, Black Movie s'est construit une image de festival contemporain et cinéphile. Au bénéfice de cette image positive, il peut prendre des risques en programmant des films d'auteurs inconnus. Le public suit les découvertes suggérées, entre dans la dynamique d'émulation propre aux festivals, va voir un grand nombre de films. Des films où poésie, discours, thème, forme, bande-son réinventent les normes du cinéma standard, donnant naissance à des œuvres parfois éblouissantes. Pour celui qui s'ouvre à ces autres manières de dire et de faire, un goût se crée.

Ainsi, édition après édition, Black Movie alimente une envie, une curiosité pour les cinémas non-formatés. Il touche **un public plus important chaque année**, augmentation notamment due à la présence grandissante de jeunes spectateurs, qui sont le public de demain.

Au fil des années, le festival a affirmé sa ligne générale exigeante et sa programmation pointue. Au-delà des genres et des pays représentés, il propose le meilleur en terme de création cinématographique, de recherche artistique, de prise de risque de contenu ou de forme. Largement reconnu en dehors du territoire suisse comme étant un festival de grande qualité, il est devenu un rendez-vous cinéphilique incontournable dans la région franco-valdo-genevoise.

Plusieurs critères guident l'équipe de programmation: en tant que pilote d'un festival de films contemporain, ancré dans des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui, elle se doit de voir ce qui se passe "sur le terrain". Les films sont essentiellement repérés dans les festivals, ou proposés par nos relais de programmation. Le choix des sections (de genre ou de contenu) se fait en fonction de la qualité, de l'actualité, de l'originalité et de la provenance des films, ou encore de leur capacité à rendre compte de l'état des préoccupations particulières d'un pays ou d'une région.

Le choix de travailler par sections permet de tisser des liens entre les films, de souligner un nouveau courant, ou de mettre en perspective une problématique sociale particulièrement

présente dans les films à un moment donné. Dans la construction de sa programmation, le festival garde des constantes: une section sur une thématique sociale regroupant des films d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, une section Ecrans Noirs (films d'Afrique noire), un point fort sur une région ou un pays, des sections plus cinéphiles s'appuyant sur des jeunes cinéastes émergents et une rétrospective.

La programmation prospective et exigeante du festival de même que le caractère non compétitif de la manifestation lui permettent de proposer une sélection libre des contraintes imposées par des producteurs ou des programmateurs dans d'autres cadres. L'exigence de qualité est ainsi au cœur de la ligne de programmation du festival et en fait une manifestation avant tout cinéphilique.

- « Black Movie, Festival de films des autres mondes » est devenu
- « Black Movie, Genève/Festival de Films »

Depuis quelques années, l'écho du festival résonne aux quatre coins du monde. En Argentine, en Chine, aux Philippines, ou encore au Sénégal, nous entretenons des contacts étroits avec des cinéastes ou des structures de production invitées par le festival. Leurs films ont été vus, écoutés, soutenus par le public genevois, encouragés par des Prix du Public. Lorsque nous évoquons le festival à l'étranger, l'identification de Black Movie comme "le festival de Genève" est immédiate. Genève, ville cosmopolite et mondialement connue pour ses institutions, héberge aussi le festival où les plus grands noms du cinéma d'Asie, d'Amérique du Sud ou d'Afrique rencontrent les jeunes auteurs émergents, où des cinéastes prennent contact avec des structures de production qui les aideront peut-être à rendre possible leur prochain film.

En Suisse, le festival est connu et reconnu, à l'étranger il est appelé "le festival de Genève". Dont acte.

LES SPECIFICITES DU FESTIVAL BLACK MOVIE

I. LA LIGNE ARTISTIQUE DU FESTIVAL: une programmation exigeante, qui a pour ambition de défricher l'immense richesse cinématographique dans le monde, qu'occulte l'offre très formatée des salles. Par un travail de repérage pointu, les films, auteurs et courants les plus intéressants et novateurs sont repérés durant l'année. Chaque édition est construite dans un souci d'équilibrer les continents, les types de films. L'exigence de qualité qui est au centre des préoccupations du festival va de pair avec une volonté de rendre attrayant et accessible ce haut niveau. Le but est d'accroître l'intérêt et le goût pour ces cinématographies. En particulier, celui du jeune public.

Par ailleurs, une attention particulière aux productions d'Afrique noire est assurée.

II. **AUTOUR DU CINEMA**: de nombreuses propositions ludiques et de sensibilisation sont organisées pour les enfants et les jeunes: film-événement, ciné-concert, etc permettent d'amener des nouveaux publics à se familiariser avec ces cinémas. De plus, un travail spécifique à l'intention des écoles (primaire: 4 - 12 ans, CO et PO: 12 – 19 ans) est mis sur pied.

De plus, des débats et rencontres autour du cinéma viennent enrichir les sections de films.

I. LA LIGNE ARTISTIQUE DU FESTIVAL

Le festival Black Movie propose des programmations thématiques conçues autour de sujets de société ou de l'actualité, des sections liées aux cinémas populaires et aux nouvelles cultures urbaines, des sections autour d'un genre, des rétrospectives de cinéastes et une approche plus spécifique des cinémas du continent africain.

Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des pays non-occidentaux.

Afin d'optimiser le travail de prospection et de découverte de nouveaux talents, des correspondants de programmation, spécialisés dans un pays ou une thématique, peuvent être mis à contribution.

- Faisant écho aux thèmes sociaux récurrents dans les cinémas du Sud, l'association Sirocco peut proposer des **thématiques sociales**. Films dissidents ou officiels, documentaires ou fictions, ces films peuvent être accompagnés par une **conférence** ou un **débat** en lien avec l'un des films ou la section dans son ensemble.
 - 2011 2014: le festival poursuit le travail de programmation comme décrit dans l'article 4, en privilégiant des films d'auteur non-occidentaux délaissés par la distribution européenne.
- Les cinémas dits **populaires**, souvent sous-estimés, sont au plus près des réalités sociales d'un pays et porteurs d'une critique bienvenue à l'encontre des genres dominants. La relative facilité de production de ces films divertissants assurent une continuité cinématographique permettant à un pays d'avoir accès à ses propres images, reflétant sa réalité. L'effet-miroir des productions nationales est essentiel pour assurer la continuité et la singularité d'une identité et d'une culture.
 - 2011 2014: le festival continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui.
- Phénomène révélateur par moments d'un contexte social particulier, des **genres cinématographiques** émergent, parfois novateurs. Repérant et relayant ces courants novateurs, le festival en propose une sélection.
 - 2011 2014: le festival privilégie tout particulièrement les courants novateurs.
- Le festival effectue un travail approfondi **unique en Suisse** sur les cinématographies d'Afrique noire sous forme de présentation d'un choix dans la **production récente**, de mise en valeur d'un cinéaste par une **rétrospective**, ou d'une programmation par thèmes (géographiques, sociaux). En effet, la difficulté de programmer des films de qualité récents d'Afrique noire impose un grand travail en amont, que de moins en moins de festivals, pourtant dévolus au Sud ou à l'Afrique, sont prêts à faire.
 - 2011 2014: le festival poursuit son approche des cinémas du continent africain, dans la mesure des possibilités offertes par la production du continent. Au gré des collaborations et associations, des programmations thématiques seront proposées.

L'évolution du festival va dans une optimisation de la mise en valeur des films sélectionnés, et non dans une augmentation de films programmés.

Si le financement le permet, le festival va donc développer les aspects suivants:

- Effectuer plus de déplacements dans les festivals internationaux
- S'assurer le concours d'un nombre plus important de relais de programmation
- Améliorer l'information (médias, professionnels) autour de chaque film
- Améliorer la qualité du sous-titrage
- Assurer des projections de multiples formats de qualité.

II. AUTOUR DU CINEMA

Le festival développe des projets destinés à **amener de nouveaux publics** vers ces cinémas, en exploitant la richesse des potentialités du 7^e art : nuit de films, repas, concert et film d'une région, animations ludiques pour les enfants et les classes primaires, proposition d'ateliers pour les élèves, etc. Les sections sont aussi régulièrement enrichies par un débat, une table-ronde ou une conférence sur un contenu cinématographique.

2011 - 2014: le festival continue à proposer une section de films pour les enfants, Le Petit Black Movie, qui fait l'objet d'une communication à part, ciblée (affichette, flyers, contacts, réseaux de promotion).

Le festival continue à proposer des tables rondes et conférences qui enrichissent les sections de manière sérieuse: autour du documentaire indépendant chinois, les cinématographies émergentes, etc.

... ET ENCORE

Rencontres avec les réalisateurs

Elément convivial incontournable, la rencontre entre le cinéaste et son public doit être optimisée. Jusqu'à présent, en raison des contraintes financières et de l'incertitude du financement total, les invitations aux cinéastes ont plutôt été freinées. En revanche, le festival Black Movie offre un espace privilégié de discussion (le Salon), animé par une spécialiste du cinéma.

2011 - 2014: le festival souhaite inviter un plus grand nombre de réalisateurs (20-25), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. De plus, le festival souhaite mieux rentabiliser la venue de ces cinéastes, et organiser des rencontres formalisées entre ces derniers et la branche professionnelle romande.

Publics du festival

Le festival, qui se fait depuis quelques années le reflet de courants cinématographiques liés à la modernité urbaine, a rencontré un écho grandissant auprès de la **jeune génération**. Ce public s'ajoute au public habituel du festival, amateur de cinéma et voyageur (30-75 ans) et aux publics concernés par les activités autour du cinéma.

2011 - 2014: le festival améliore l'approche de ses différents publics par une information adéquate et ciblée.

Jeune public

Depuis 2006, le festival développe un programme spécifiquement destiné au jeune public, aujourd'hui soumis extrêmement tôt au formatage des écrans. Il entend le mettre en contact avec la diversité des expressions formelles et modes de narration par des propositions de films de qualité d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et par là leur insuffler la curiosité et le goût de la diversité.

Dans cette perspective, le festival développe divers projets :

Le Petit Black Movie, section du festival (3-12 ans)

A l'intention des 3-12 ans sont proposées des séances publiques, faites de projections simples, ou de projections encadrées d'activités diverses type conte, goûter, bricolage, jeu, etc.

Mini Black Movie (2-4 ans)

Le festival propose une sélection de ses films aux crèches et jardins d'enfants. Il s'appuie sur les animateurs de ces structures, leur proposant de personnaliser chacun ce projet (transformation d'une pièce en petit cinéma, invitation à d'autres structures, adjonction de bricolages, etc), ainsi que sur l'Eveil culturel et artistique (Madeleine), qui accueille les IPE désireux de se rapprocher de l'esprit d'une sortie au cinéma.

Le Jury et le Prix des Jeunes (15-18 ans)

Le festival met sur pied un Jury des Jeunes composé d'une dizaine d'élèves du postobligatoire, qui bénéficient d'une formation à la lecture de l'image dispensée par un spécialiste durant un jour et demi précédant le festival. A l'issue de cette initiation à la critique, ce Jury choisit un film lauréat du Prix des Jeunes, qu'il annonce lors de la soirée de clôture.

Séances scolaires (4-18 ans)

Le festival propose des séances scolaires. Il développe des liens avec le secteur Les Arts et l'enfant pour le primaire, ainsi que les enseignants du Cycle d'orientation et du post-obligatoire, et conçoit des séances adaptées au degré et besoin de leur enseignement : projections spécifiques avec dossier pédagogique, rencontre des réalisateurs.

2011 - 2014: le festival s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des jeunes au cinéma de qualité en développant les volets exposés plus haut.

Concernant les séances scolaires, vu les difficultés organisationnelles auxquelles font face les enseignants du PO, des pistes seront étudiées pour permettre à leurs étudiants d'accéder à ces films : projections au sein des écoles, horaires à la carte, ...

Annexe 2 : Comptes révisés au 30 juin 2010 et plan financier quadriennal

CHARGES	comptes 2010	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%
Programmation de films	161'643	166'000	19	170'000	19	175'000	19	175'000	19
Invités	53'249	67'000	8	77'000	9	77'000	9	77'000	
Interventions autour du cinéma	3'205	6'000	1	6'000	1	6'000	1	6'000	1
Accueil	29'148	40'742	5	43'000	5	48'000	5	48'000	5
Frais de promotion et publicité	155'658	173'000	20	173'000	20	173'000	19	173'000	19
Frais de personnel (y c. charges soc.)	361'728	377'688	44	377'688	43	387'688	43	387'688	43
Administration et informatique	41'245	37'620	4	37'620	4	37'620	4	37'620	4
	805'877	868'050	100	884'308	100	904'308	100	904'308	100
PRODUITS	comptes 2010	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%
Subventions et fondations	50/000	501000		601000	_	701000	0	701000	0
Etat de Genève (DIP)	50'000	50'000	6	60'000	/	70'000	8	70'000	8
Etat de Genève (DSPE)	50'000	50'000	6	60'000	/	70'000	8	70'000	8
Ville de Genève (DC)	155'200 11'500	180'000 15'000	21	180'000 15'000	20	180'000 15'000	20	180'000 15'000	20
Ville de Genève (DCSJS)							2		
Ville de Genève, autres subv. (Prix du Public + buffet ouv.)	9'500	9'500	1	9'500	1	9'500	1	9'500	1
Ville de Genève, services ou autres (loyer + Morris + mat.)	43'474	14'000	2	14'000	2	14'000	2	14'000	2
Confédération (DDC et OFC)	100'000	80'000	9	70'000	8	61'000	7	50'000	6
Loterie Romande	125'000	225'000	26	225'000	25	225'000	25	225'000	25
Fondations et divers soutiens	36'200	33'500	4	37'000	4	40'000	4	45'000	5
Sponsors médias et privés	101'117	100'000	12	105'000	12	110'000	12	115'000	13
Billetterie et produits divers	106'345	107'308	12	108'808	12	109'808	12	110'808	12
	788'335	864'308	100	884'308	100	904'308	100	904'308	100
Résultat	-17'542	-3'742		0		0		0	
Résultat cumulé		0		0		0		0	

Annexe 3 : Tableau de bord

Sirocco utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
Personnel		-		-	<u>-</u>	3
	Nombre de personnes rémunérées par le festival	17				
Personnel administratif et	Nombre total d'heures effectuées par ces personnes	8'662				
technique	Equivalent en nombre de postes (1 poste = 100% = 1'920 heures par année)	4.5				
<u>Activités</u>		•		•	•	
	Nombre et provenance des films projetés				1	
	(liste des pays en annexe)	80				
	Nombre de films en rapport avec l'Afrique	5-10%				
	Pourcentage des films n'ayant pas encore de distributeur en Suisse	95%				
Projections et films	Nombre de sections (titres des sections en annexe)	8				
sélectionnés	Nombre de projections publiques	140				
	Nombre de projections scolaires	16				
	Nombre de projections dans les crèches	180				
	Nombre de projections pour enfants (séances publiques Petit Black Movie)	20				
	Présence d'un programme spécial enfants (+ liste des actions de promotion en annexe)	oui				
	Collaborations avec les enseignants et les classes du DIP (commentaires en annexe)	oui				
	Nombre d'élèves de l'école primaire	900				
Jeune public	Nombre de projections pour le CO	12				
	Nombre d'élèves du CO	468				
	Nombre de projections pour le PO (collèges et autres)	12				
	Nombre d'élèves du PO	150				
	Nombre d'élèves du PO (autres que collèges)	200				
Prix	Nombre de prix remis (Prix du public, Prix des jeunes, etc.)	2				
Autres activités	Conférences, débats, etc. (liste des activités en annexe)	5				
Spectateurs	Nombre total de spectateurs	23'016				
Personnes ressources	Personnes servant de relais de programmation	4				
Réalisateurs invités	Nombre de réalisateurs invités dans le cadre	20				
Collaborations avec d'autres partenaires	du festival Collaborations pour la programmation (liste en annexe)	14				
	Lieux dans lesquels le festival est présent (liste en annexe)	15				
	Nombre de crèches dans lesquelles il y a eu des projections	14				
	Autres festivals visités (liste en annexe)	4				
	Nombre d'articles sur le festival	145				
Visibilité dans les médias	Nombre d'émissions radio	24				
	Nombre d'émissions TV	7				
Suivi de la convention	Nombre de réunions avec la Ville et/ou le Canton concernant le suivi de la convention	1				

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
<u>Finances</u>						
Charges de production	Programmation et projection des films, invités, apartés et films, interventions autour du cinéma, accueil					
Charges de promotion	Frais de promotion et de publicité					
Charges de fonctionnement	Frais administratifs					
Charges de personnel	Frais de personnel					
Contrepartie des subventions en nature de la Ville de Genève	Affichage, locaux, matériel multimédia, etc.					
Total des charges	Total des charges y c. subventions en nature Ville et Canton Total des charges hors subventions en nature Ville et Canton					
	Subventions du DC					
	Subventions du DCSJS					
Subventions Ville de Genève	Subventions en nature (affichage, locaux, matériel multimédia, etc.) Autres subventions (vin d'honneur, Prix du public, etc.)	Voir plan financier				
Subventions Canton de	Subventions du DIP	Ë Ë				
Genève	Subventions du DSPE	ir pla				
	Subventions de la direction du développement et de la coopération	o >				
Subventions Confédération	Subventions de l'Office fédéral de la culture et autres subventions fédérales					
Autres subventions	Subventions des fondations et autres					
Apports privés	Sponsors privés, sponsors médias et autres					
Recettes du festival	Billetterie, publicité, ventes, participations diverses, cotisations					
Autres recettes	Intérêts des actifs, extournes de transitoires, etc.					
Total des produits	Total des produits y c. subventions en nature Ville et Canton					
·	Total des produits hors subventions en nature Ville et Canton					
Résultat	Résultat net					
Ratios						
Part des charges de production	Charges de production / total des charges					
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	Voir plan financier				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des subventions Canton	(Subventions Canton + Subventions Ville y c. subv. en nature) / total des produits y c. subventions en nature					
et Ville de Genève	(Subventions Canton + Subventions Ville hors subv. en nature) / total des produits hors subventions en nature					
Part des autres subventions et apports privés	(Subventions des fondations + sponsors privés et sponsors médias) / total des produits					
Part d'autofinancement	(Recettes du festival + autres recettes) / total des produits					

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
<u>Billetterie</u>						
Billets plein tarif		2'041				
Billets tarifs réduits	Billets divers, carte 20 ans/20 francs et scolaires	7'602				
Entrées abonnés, accrédités et invités	Nombre d'entrées provenant d'abonnés, d'accrédités et d'invités	5'727				
	Abonnés Pass Black Movie	68				
Abonnés	Abonnés carte 5 entrées	335				
Entrées libres	Entrées libres et entrées non comptabilisées dans le cas d'apartés organisés par des partenaires	7'642				
Total		23'415				

Indicateurs dans le cadre du développement durable : Compte-rendu des efforts de Sirocco en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- **1.** Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20);
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités du festival Black Movie figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève

DIP: DSPE:

Madame Joëlle Comé (Directrice) Madame Maria Jesus Alonso Lormand Madame Marie-Anne Falciola-Elongama

(Adjointe financière) Directrice du service de la solidarité

Service cantonal de la culture internationale
Case postale 3925 15, rue Pierre-Fatio
1211 Genève 3 1204 Genève

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch mariajesus.alonso-lormand@etat.ge.ch

Tél.: 022 327 34 40 Tél.: 022 388 15 40 Fax: 022 327 34 43 Fax: 022 388 74 60

Ville de Genève

Département de la culture : Département de la cohésion sociale, de la

jeunesse et des sports :

Monsieur Jean-Bernard Mottet Monsieur Sami Kanaan

Conseiller culturel Directeur du département de la cohésion Département de la culture sociale, de la jeunesse et des sports

Case postale 9 4, rue de l'Hôtel de Ville

1211 Genève 17 1204 Genève

Festival Black Movie

Mesdames Virginie Bercher et Maria Watzlawick Co-directrices Festival Black Movie Rue du Général-Dufour 16 1204 Genève

v.bercher@blackmovie.ch et m.watz@blackmovie.ch

Tél.: 022 320 83 87 Fax: 022 320 85 27

Annexe 6 : Échéances de la convention

- 1. Chaque année, **au plus tard à la fin du mois de septembre**, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
- 2. Chaque année, **au plus tard le 31 octobre**, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
- 3. Le **31 octobre 2013** au plus tard, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2015-2018.
- 4. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2014, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2014.

Annexe 7 : Statuts de l'association Sirocco

Sous le nom d'Association SIROCCO désignée ci-après l'association, est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et les articles 60 sqq. du Code Civil Suisse.

STATUTS (modifiés le 11.2.03)

Article 1: Dénomination

SIROCCO, désignée ci-après: l'association.

Article 2: Buts

Les buts de l'Association sont:

- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie
- de programmer des cinématographies méconnues
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée festival Black Movie

Article 3: Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4: Siège

L'association a son siège légal à Genève.

Article 5: Membres

- 1. Toute personne s'intéressant aux activités de l'association et souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts peut formuler une demande d'admission à l'AG. L'AG se prononce à l'unanimité de tous les membres présents sur l'admission de nouveaux membres sans indication de motifs.
- 2. La qualité de membre se perd par démission, par le décès ou par décision d'exclusion prise par l'AG.
- 3. Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel aux biens de l'association.

Article 6: Organes de l'association

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le comité.

Article 7: Assemblée Générale

- 1. L'AG est le pouvoir suprême de l'association.
- 2. L'AG est convoquée au minimum une fois par an, par écrit, par le comité, dix jours avant la date de sa réunion.
- 3. L'AG prend ses décisions à la majorité absolue des membres, chaque membre disposant d'une voix. L'adhésion par écrit à une proposition est considérée comme un vote.
- 4. Il incombe notamment à l'AG de:
- élire le comité (notamment le président, le trésorier et le secrétaire).
- approuver le budget et les comptes annuels
- adopter et modifier les statuts
- statuer sur l'adhésion des nouveaux membres
- dissoudre l'association

- prendre connaissance des activités du comité et des projets développés par la direction

Article 8: Le comité

Le comité est élu par l'AG pour un an renouvelable.

Il est composé d'au moins trois personnes.

Le comité nomme la direction pour un an, renouvelable.

Le comité a les pouvoirs les plus larges pour assister la direction dans sa gestion et sa représentation de l'association.

Article 9: Mandat de la direction

- 1. La direction est chargée de réaliser les projets émanant de l'association.
- 2. Elle représente ces projets vis-à-vis des tiers.
- 3. Elle décide de sa politique artistique, engage les collaborateurs, gère sur le plan administratif les affaires de l'association ou les projets décidés par celle-ci.
- 4. Elle veille à la tenue des comptes, établit le budget et en contrôle l'application.

Article 10: Ressources

Les ressources de l'association sont assurées par:

- les subventions, dons ou legs en sa faveur
- les recettes des manifestations et projections qu'elle organise
- les cotisations des membres (fixées à 20.- par année)

Article 10 bis: Engagement vis-à-vis des tiers

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de la direction ou d'un des co-directeurs en cas de co-direction, ou d'un membre du comité.

Article 11: Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Article 12: Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Article 13: Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'association sera remis à une organisation de son choix, poursuivant des buts analogues.